



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-030

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

Sommaire

DIRM /

R53-2024-03-11-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de pêche de coquillages et autorisation de récupération des coquillages d'élevage autour des concessions conchylicoles sur les bassins de production de la circonscription territoriale du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord (2 pages)

Page 3

DREAL /

R53-2024-03-01-00002 - Arrêté Préfectoral portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (4 pages)

Page 6

DIRM

R53-2024-03-11-00001

Arrêté portant interdiction temporaire de pêche
de coquillages et autorisation de récupération
des coquillages d'élevage autour des
concessions conchylicoles sur les bassins de
production de la circonscription territoriale du
comité régional de la conchyliculture de
Bretagne nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant interdiction temporaire de pêche de coquillages et autorisation de récupération des coquillages d'élevage autour des concessions conchylicoles sur les bassins de production de la circonscription territoriale du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;
- VU l'arrêté ministériel n° 2960 P.3 du 17 novembre 1980 relatif à la récupération des coquillages cultivés gisant en dehors des établissements de pêche, et notamment son article 3 ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2024-01-05-00001 du 5 janvier 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord en date du 29 février 2024 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 11 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT les conséquences sur les concessions conchylicoles de la tempête survenue le 26 février 2024 ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À titre conservatoire, toute forme de pêche de coquillages (huîtres et moules) est interdite jusqu'au 11 avril 2024 inclus dans une zone de 100 mètres de large autour des concessions d'élevage de coquillages, en zone découvrante ou non sur les bassins de production de la circonscription territoriale du comité régional de la conchyliculture de Bretagne nord.

Dans le département des Côtes d'Armor, cette interdiction est limitée aux secteurs de Bréhat/ estuaire du Trieux, de Plougrescrant et de la baie de l'Arguenon (bassins de production n°2, 3, 4 et 8).

Dans le département du Finistère, cette interdiction est limitée aux secteurs de la rivière de Morlaix, de la rivière de la Penzé et des Abers (bassins de production n°1, 2, 3 et 4).

ARTICLE 2

Nonobstant l'interdiction prévue à l'article précédent, les exploitants de concessions conchylicoles et leurs employés sont autorisés, dans la même période, à ramasser les huîtres et moules qui ont été enlevées de leurs concessions par la mer.

Les opérations de dragage pour les concessions en eaux profondes et de ramassage pourront avoir lieu dans une bande de 100 mètres autour des concessions. Les autres espèces pêchées dans ce cadre sont remises à l'eau.

Les opérations de ramassage des poches clairement identifiables comme provenant des concessions pourront avoir lieu au-delà de cette bande.

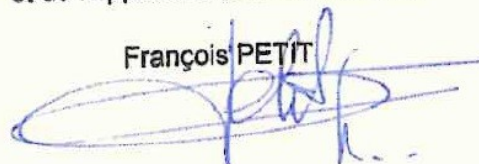
ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) de l'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Finistère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 11 mars 2024
Pour le préfet, et par délégation,

Le chef du service de la réglementation
et de l'appui aux filières maritimes

François PETIT



Ampliation : DGAMPA/ BGR – SGAR Bretagne – DML 35/22/29 – CNSP – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 35/22/29 – CRC Bretagne Nord – IFREMER – DIRM / SCAM – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35/22/29.

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

DREAL

R53-2024-03-01-00002

Arrêté Préfectoral portant organisation de la
Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

**portant organisation de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

VU l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne du 22 février 2024,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est composée :

- de la direction,
- d'un service d'administration générale interne et régionale
- d'un service du patrimoine naturel,
- d'un service climat, énergie, aménagement, logement,
- d'un service prévention des pollutions et des risques,
- d'un service infrastructures, sécurité, transports,
- d'un service connaissance, prospective et évaluation,
- d'une mission zonale de défense et de sécurité,
- d'une mission stratégie régionale et communication,
- d'une mission zone côtière et milieux marins,
- d'une mission énergies marines renouvelables,
- de quatre unités départementales.

Article 2 : Le service d'administration générale interne et régionale est chargé :

Pour le niveau régional du pôle ministériel :

- de la mise en œuvre de la RH régionale,
- du pilotage de la plateforme comptable du bloc Écologie – Agriculture,
- de prestations informatiques (infrastructures, assistance informatique) pour la DREAL, la DIR Ouest et la DIRM Namor et de prestations mutualisées à périmètres variables,
- du soutien aux missions du pôle social régional,
- du soutien à la médecine de prévention des directions dont le siège est en Ille-et-Vilaine.

Pour la DREAL Bretagne :

- du pilotage des ressources humaines, de la mise en œuvre de la politique de recrutement, de la gestion des agents, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de la formation professionnelle, de l'action sociale, de la politique de prévention, de l'hygiène et sécurité, de l'organisation et de la gestion du dialogue social et de leurs instances,
- du pilotage de la gestion immobilière et de la logistique (dont site multi-occupants du siège)
- du pilotage de l'informatique et de l'accompagnement à l'évolution des usages numériques
- du pilotage des achats et de la commande publique,
- de l'appui à la direction dans ses fonctions de responsable de BOP délégué,
- du pilotage des moyens financiers (budget de fonctionnement, gestion budgétaire du site multi-occupants et comptabilité mutualisée),
- du pilotage du contrôle interne,
- de la gestion des affaires juridiques.

Article 3 : Le service du patrimoine naturel est chargé :

- d'une fonction de programmation budgétaire pour le contrat de plan État-région, et des fonds européens liés aux activités du service,
- de la ressource en eau, connaissance qualitative, et de la politique de l'eau,
- de la biodiversité, la géologie et les paysages.

Article 4 : Le service climat, énergie, aménagement, logement est chargé :

- du pilotage régional de la politique climatique et de la politique énergétique : sobriété et efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables (à l'exception des énergies marines renouvelables) et diminution des émissions de gaz à effet de serre, adaptation au changement climatique,
- de l'instruction des projets au titre du code de l'énergie,
- de la connaissance des besoins et de la programmation en matière de logement, de la lutte contre l'habitat indigne, des logements spécifiques, des relations avec les organismes d'habitation à loyer modéré, de la gouvernance et du financement du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme.

Article 5 : Le service prévention des pollutions et des risques est chargé :

- des risques chroniques, de l'aspect santé environnement, des déchets,
- des risques naturels et hydrauliques, du sous-sol, de la prévision des crues,
- de la ressource en eau, connaissance quantitative, hydrométrie, maintenance des stations de prévision des crues,
- des risques technologiques, des canalisations et des équipements sous pression,
- du contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques.

Article 6 : Le service infrastructures, sécurité, transports est chargé :

- de la programmation et de la gestion financière associée à ce service, d'études, de la stratégie et de l'animation de la politique de transports et de déplacements, du bruit et de l'environnement découlant du transport,
- du pilotage d'opérations routières, du pilotage d'infrastructures ferroviaires, des procédures foncières associées,
- de l'homologation et de la sécurité des véhicules, compétence à vocation régionale. Le service comprend trois antennes basées en Ille-et-Vilaine/Côtes-d'Armor, dans le Finistère et le Morbihan,
- de la gestion et du contrôle des transports terrestres ; à ce titre le service comprend quatre antennes basées dans les quatre départements de la région.

Article 7 : Le service connaissance, prospective et évaluation est chargé :

- du pilotage du système d'informations,
- de la production des avis et de la méthode en matière d'évaluation environnementale,
- de l'organisation de la production des projets d'avis et de décisions pour la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), conformément aux dispositions de la convention MRAe-DREAL du 7 juillet 2016,
- de l'évaluation des politiques publiques et des démarches territoriales de développement durable et de transition écologique, de la veille, de la stratégie et de la prospective, de l'éducation au développement durable, des observatoires et des statistiques, du système d'information géographique, d'études.

Article 8 : La mission zonale de défense et de sécurité est chargée :

- de la mise en œuvre des politiques portées par le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité du pôle ministériel transition écologique, cohésion des territoires, transition énergétique et mer en matière de préparation et de gestion des situations d'urgence relevant des domaines des risques naturels ou technologiques majeurs, des transports, de l'énergie ou de la protection contre les menaces intentionnelles. La Mission assure ces fonctions sur les régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Article 9 : La mission stratégie régionale et communication :

- de la préparation et de la mise en œuvre de la communication interne et externe de la direction, dans le cadre de la stratégie interministérielle de communication des services de l'État,
- du pilotage et de l'animation du système de pilotage et de management de la qualité de la DREAL, de l'appui au pilotage général de la DREAL auprès de la direction en assurant la coordination et le suivi des démarches de modernisation et des outils de pilotage transversaux,
- du pilotage et de l'animation de la gouvernance régionale en lien avec les services et opérateurs du pôle ministériel aux échelles régionales et départementales, ainsi que de l'animation, de la coordination et du conseil concernant la RH régionale auprès des services de la RZGE.

Article 10 : La mission zone côtière et milieux marins est chargée :

- des politiques relevant du littoral et des milieux marins pour la région Bretagne,
- des relations avec les services chargés de la mer (DIRM et DDTM-DML).

Article 11 : La mission énergies marines renouvelables est chargée de :

- de la planification et du développement des énergies marines renouvelables.

Article 12 : Les unités départementales sont implantées dans chacun des quatre départements. Elles assurent le relais de proximité de la DREAL, notamment sur les missions liées à la mise en œuvre de l'inspection des installations classées.

Article 13 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 14 : L'arrêté du 27 juin 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est abrogé.

Article 15 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **- 1 MARS 2024**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN